



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3444^e séance

Vendredi 21 octobre 1994, à 15 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir David Hannay	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	Mme Wong
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation au Mozambique

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Mozambique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Augusto (Mozambique) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a suivi de près les progrès que le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) ont réalisés en vue d'appliquer l'Accord général de paix pour le Mozambique. Il les félicite, ainsi que le peuple mozambicain, des résultats auxquels ils sont parvenus.

Le Conseil estime que les conditions nécessaires sont maintenant réunies pour que des élections libres et régulières se tiennent les 27 et 28 octobre sous un contrôle national et international efficace. Ces élections, en offrant aux Mozambicains l'occasion d'exercer pleinement leur droit de vote, leur ouvrent la

perspective de parvenir à une paix durable ainsi qu'à la stabilité et à la démocratie.

Le Conseil lance un appel à tous les intéressés pour que la campagne électorale puis le scrutin se déroulent dans le calme et la pondération, pour que les élections soient libres et régulières, pour que les autorités agissent dans une impartialité totale afin d'éviter toute allégation de fraude et pour que les jours du scrutin et la période postélectorale soient caractérisés par une absence de violence et de menace. Il lance également un appel à toutes les parties pour qu'elles assurent la protection et la sécurité des membres de la Commission électorale nationale ainsi que des observateurs électoraux internationaux et les aident à accomplir leur tâche.

Le Conseil réaffirme qu'il a l'intention d'approuver les résultats des élections si l'Organisation des Nations Unies déclare celles-ci libres et régulières, et rappelle aux parties que l'Accord général de paix leur fait obligation de respecter pleinement ces résultats.

Le Conseil est convaincu que les parties seront guidées, après les élections, par un esprit de réconciliation ainsi que par les principes de la démocratie et par la nécessité de collaborer harmonieusement à la reconstruction de leur pays, permettant ainsi à la communauté internationale de continuer à appuyer le Mozambique dans sa tâche de relèvement et de reconstruction.

Le Conseil saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude au Secrétaire général, à son Représentant spécial et au personnel de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), et demande aux parties de continuer à coopérer avec eux afin que l'ONUMOZ puisse accomplir sa mission, y compris la vérification de la démobilisation et du désarmement complets.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/61.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 55.